

# AG-Q REGLEMENT D'EXAMENS

## Règlement des écoles kinésiologiques signataires et de l'association professionnelle de kinésiologie KineSuisse

### I. GENERALITES

#### 1. But de l'examen final

Le but de l'examen final est d'évaluer les connaissances du candidat/de la candidate, si il/elle possède les compétences pour réaliser son travail en Kinésiologie d'une manière professionnelle et selon les directives éthiques.

### II. EXAMENS

#### 2. Conditions

##### 2.1 Conditions d'admission à l'examen final (standard minimal)

<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation en kinésiologie</li><li>• Concepts examinés par l'école</li><li>• Application pratique</li> <li>• Descriptions de cas</li> <li>• Processus personnel pour le développement d'une personnalité thérapeutique</li>  <li>• Extrait de casier judiciaire</li></ul>	<p>Au minimum 500 h de formation professionnelle selon l'identification de la méthode (seulement pour les écoles, accréditées par l'OrTra TC) ou la liste des concepts 2015 de KineSuisse</p> <p>Au minimum deux concepts kinésiologique supplémentaire hors de TFH</p> <p>120 heures au total dont au moins 30 h de a. et 30 h de b.</p> <p>a. exercices faits en groupe sous la direction d'une monitrice professionnelle</p> <p>b. pratique d'une équilibration sur client(e)s extérieur(e)s à l'école (séances consignées par écrit et signées par le(s) client(e)s), supervision des protocoles par des examinateurs/examinatrices ou des enseignant(e)s de l'école</p> <p>Le traitement de 2 client(e)s avec au minimum 4 à 5 séances pour chacun/e est consigné (selon le descriptif).</p> <p><i>Variante 1 :</i></p> <p>a. 10 séances chez des kinésologues professionnels/les, certifiées par signature</p> <p>b. 50 h de participation à des conférences, cours et/ou séances favorisant le développement personnel, travail par écrit (par ex : journal de son parcours et évolution personnelle durant sa propre formation) (voir le descriptif)</p> <p><i>Variante 2 (selon la réglementation de l'OrTra) :</i></p> <p>Le processus personnel spécifique à la méthode est composé de 24 séances de kinésiologie, dont au moins un cycle de 8 séances. A la fin de chaque cycle, l'apprenant rédige une réflexion récapitulative.</p> <p>Pas plus vieux que 6 mois</p>
--	--

## 2.2 Autres conditions pour l'examen final

<ul style="list-style-type: none"><li>• formation terminée en anatomie, physiologie, pathologie, pathophysiologie, pharmacologie, hygiène, premier secours, anamnèse médicale et diagnostic, psychologie, psychosomatique et conduite d'entretien, législation fédérale et cantonale, gestion du cabinet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 350 heures, formation extérieure possible, examen global pour toutes les matières ou</li><li>• Tronc Commun TC</li></ul>
--	--

La formation en médecine académique / Le Tronc Commun TC et l'épreuve correspondante peuvent être accompli/e/s après l'examen AG-Q. Une justification de cet examen doit être fournie aux écoles ainsi qu'à l'association dans un délai d'un an après l'examen AG-Q au plus tard. En cas de circonstances exceptionnelles justifiées, les écoles ainsi que l'association peuvent exceptionnellement accorder une prolongation de ce délai.

## 3. Déroulement de l'examen

L'examen se compose d'une partie pratique avec un travail de réflexion personnelle suivie d'un entretien d'évaluation et dure au maximum 2 heures.

Le candidat/la candidate procède à une équilibration énergétique d'un client/d'une cliente externe de l'école. Il/elle applique les compétences acquises. Tous les concepts figurant sur la liste des concepts 2015 peuvent être appliqués lors des examens finaux.

Le travail avec le client/la cliente ne dure pas plus que 90 minutes.

## 4. Critères d'évaluation

### 4.1 Critères d'évaluation pour l'examen final, **valable jusqu'au 31.12.2019 au plus tard**

Le candidat/la candidate

- mène un entretien d'anamnèse (enquête verbale)
- entre en contact avec le client/la cliente durant l'entretien (p. e. en écoutant activement)
- perçoit la problématique du client/de la cliente
- aborde en profondeur la problématique / les préoccupations du client/de la cliente et fixe les priorités appropriées
- détermine un objectif / thème en commun avec le client/la cliente
- respecte les sentiments, les pensées et les actions du client/de la cliente
- introduit soigneusement le test musculaire
- exécute les tests musculaires correctement et teste d'une manière sûre
- applique les techniques kinésiologiques correctement et avec assurance
- applique les différents concepts kinésiologiques avec assurance
- exploite de manière judicieuse les différentes techniques kinésiologiques (interconnection des méthodes)
- structure la séance de manière organisée (fil rouge, suite des phases)
- mène la séance de manière sûre et maîtrise les techniques acquises
- fournit des explications claires et adaptées au client/à la cliente
- établit des liens entre le sujet / l'objectif et l'équilibration
- établit un transfert dans le quotidien (progression future)
- favorise la perception de soi-même, la responsabilité de soi ainsi que la capacité à se prendre en charge du client / de la cliente
- montre une compétence de soutien et d'orientation
- reconnaît ses limites
- respecte le temps
- fait une auto-évaluation sur sa façon de travailler

Le candidat / la candidate travaille d'une manière

- orientée vers des solutions
- éducative

- en collaboration avec le client/la cliente
- attentive et soigneuse
- respectueuse
- empathique
- transparente et claire dans ses propos
- orientée sur l'évolution du processus
- responsable de lui / d'elle-même
- respectueux des directives éthiques de l'association et des écoles

**4.2 Critères d'évaluation pour les descriptions de cas et pour l'examen final, valable à partir du 31.12.2019**

Priorité de l'examen	Critères
	Le / la candidat / e...
<b>Rencontre – introduit le processus thérapeutique</b>	
Fonctionnement des interactions	établit le contact avec le client, communique un sentiment de sécurité et crée un climat de confiance encourage la perception de soi et l'autoréflexion du client
Information	informe sur la méthode fait participer des proches / des personnes de référence
Constitution de l'anamnèse / évolution objectifs et plan thérapeutique	reconnait le problème et l'ensemble des troubles de manière holistique élabore, en collaboration avec le client le thème / l'objectif prioritaire fait participer le client activement
<b>Travail – se centre sur le corps et les processus</b>	
Organisation du processus	met en place un processus interactif permet des expériences et la prise de conscience de soi
Manière de procéder méthodique	dispose de connaissances approfondies et d'un savoir-faire exercé organise un processus de séance structuré
<b>Intégration – approfondit les processus</b>	
Réflexion	réfléchit au processus thérapeutique en collaboration avec le client établit un lien entre le processus et les objectifs thérapeutiques
Activation des ressources	oriente le client dans la perception et l'activation de ses ressources propres
<b>Transfert – garantit la durabilité au quotidien</b>	
Assurer la durabilité du processus thérapeutique	initie le transfert au quotidien fournit des mesures de soutien

### III. ORGANE

#### 5. Commission d'examens pour l'examen final

##### 5.1 Composition

La commission d'examens se compose d'expert(e)s des écoles (instituteurs/institutrices des écoles) et d'expert(e)s de l'association (membres de la commission d'examens du KineSuisse).

##### 5.2 Mission des expert(e)s des écoles

- faire passer l'examen final
- évaluer les rapports « descriptions de cas »
- mener l'entretien d'évaluation/de feedback
- garantir le respect des exigences de qualité du AG-Q

##### 5.3 Mission des expert(e)s de l'association

- faire passer l'examen pratique final
- mener l'entretien d'évaluation/de feedback
- en cas de doute, juger les rapports « descriptions de cas »
- garantir le respect des exigences de qualité AG-Q

#### **5.4 Compétences des expert(e)s des écoles et des expert(e)s de l'association**

Les expert(e)s des écoles et les expert(e)s de l'association décident en commun des résultats des examens finaux.

Après l'examen, la décision est prise d'un commun accord par les expert(e)s des écoles et les expert(e)s de l'association lors d'une délibération orale. Le résultat de l'examen est communiqué par ces derniers aux candidat(e)s lors d'un entretien d'évaluation.

Si les avis quant au résultat de l'examen ne sont pas univoques, les expert(e)s de l'association KineSuisse examinent également le rapport « étude des cas ». Si après cela, aucun consensus n'est trouvé, l'examen est jugé « non réussi ». Le résultat est communiqué dans un délai de 4 semaines maximum.

#### **5.5 Indemnité des expert(e)s de l'association**

Les expert(e)s de l'association ont droit à une indemnité de la part de l'association. Le montant est fixé par le comité de direction de l'association.

### **IV. ORGANISATION**

## **6. Organisation de l'examen final**

### **6.1 Administration**

L'organisation des examens (information, inscription, etc.) est du ressort des écoles. Elles informent l'association de la date de l'examen au plus tard 4 mois à l'avance.

Les écoles vérifient que les documents présentés soient complets et que les conditions d'admission soient remplies et le confirment à KineSuisse à l'aide du formulaire correspondant. Les écoles envoient cette confirmation à l'association avec une liste des adresses des candidats/candidates AG-Q 4 semaines avant l'examen au plus tard.

### **6.2 Réalisation de l'examen**

Les écoles fixent le lieu et la date des examens, choisissent les clients/clientes volontaires (externes à l'école) pour les candidats/candidates et informent tous les participants/toutes les participantes des dates des examens. Les expert(e)s des écoles prennent contact avec les expert(e)s de l'association suffisamment à l'avance pour convenir du déroulement de l'examen.

Les candidat(e)s ne connaissent pas les client(e)s. Sont exclu(e)s comme client(e)s : les kinésiologues qui exercent leur activité, les enfants et les adolescents en dessous de 18 ans, les personnes qui sont en formation kinésiologique et leurs partenaires ainsi que des personnes avec des maladies aiguës ou chroniques.

Si une école enseigne dans sa formation des techniques avec des enfants et des adolescents, des examens avec des enfants et des adolescents en tant que client(e)s sont permis.

### **6.3 Exécution de l'examen**

Lors de chaque examen, au moins un expert/une experte de l'école (enseignant/e de l'école) et un expert/une experte de l'association (membre de la commission d'examens de KineSuisse) sont présent(e)s. Les expert(e)s de l'école peuvent examiner des candidat(e)s de leur propre école ou d'une autre école.

### **6.4 Frais d'examen**

Les frais d'examen sont à la charge des candidat(e)s. Les écoles et l'association KineSuisse fixent les frais d'examen, d'un montant raisonnable, au cas par cas.

KineSuisse fait parvenir la facture de leur participation aux candidat(e)s avant l'examen AG-Q. La facture doit être payée avant l'examen.

### **6.5 Evaluation et certificat**

L'évaluation des résultats de l'examen est „réussi“ ou „non réussi“. Les critères d'examen forment la base de l'évaluation.

Les candidat(e)s qui ont réussi l'examen obtiennent un certificat établi par l'école contenant, au minimum, le texte suivant : « *Monsieur/Madame XY a passé avec succès l'examen selon les critères de qualité de l'association professionnelle de kinésiologie KineSuisse* ».

Le certificat est signé par tous les expert(e)s présent(e)s (de l'école et de l'association) après la réussite de l'examen. Les candidat(e)s qui souhaitent devenir membre de l'association professionnelle KineSuisse reçoivent de l'association, une fois les conditions administratives remplies, le certificat correspondant.

## 6.6 Droit de recours

En cas de non réussite de l'examen, la décision peut faire l'objet d'un recours par écrit auprès du comité de direction de KineSuisse ; ce recours doit être fait dans les 30 jours et nécessite le paiement d'une caution de CHF 100.--.

Le comité de direction statue définitivement sur la reconnaissance de l'examen après l'audition du candidat/de la candidate et de tous les expert(e)s qui ont pris part à l'examen (de l'école et de l'association).

La caution est rendue si le recours est accepté.

## V. DISPOSITIONS FINALES

### 7. Admission à l'association

L'examen final réussi permet aux candidat(e)s de faire partie de l'association professionnelle KineSuisse en tant que « membre titulaire » (également nommé « membre régulier »).

### 8. Entrée en vigueur

Ce présent règlement d'examens approuvé par les écoles signataires ci-dessous et par KineSuisse est entré en vigueur le 1er avril 2006.

Bâle, le 1er avril 2006, dernière révision le 28.11.2018

La présidente de KineSuisse:



Le vice-président de KineSuisse:



#### Les écoles :

**Akademie für Kinesiologie und Heilkunde, Lindau**

Karin Friedrich, Georg Weitzsch

**Human & Health Center, Monthey**

Stéphane Servaux

**APAMED Fachschule, Jona**

Lisa und Werner Becker

**IAK – Forum International GmbH, Kirchzarten**

Blandina Kalmbach, Alfred Schatz, Ruben Degendorfer

**Ecole Dynamis, Lausanne**

Sabine und Richard Clément

**IKAMED, Institut für Kinesiologie, Zürich**

Martina und Lars Sonderegger

**Equilibre Formation, Confignon**

Séverine Marbach, Christine Ricotti-Saez und Michel Saez

**IKBS, Institut für Kinesiologie Biel-Seeland, Biel**

Marlis Delaquis und Thomas Allemann

**Esclarmonde, Genève**

Marianne Baudois

**IHS-Institut Holistique de la Santé, Chavannes Renens**

Giovanni Senape

**Heilpraktikerschule HPS Luzern, Ebikon**

Ulrike Zalokar, Hein Zalokar, Peter von Blarer

**Medicus – Fachschule für Naturheilkunde, Lucerne**

Beatrice und Werner Styger